

## Concours et examens



Filière médico-sociale

## CONCOURS D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE TERRITORIAL DE CLASSE NORMALE

### SESSION 2023

*Le concours sur titres avec épreuve d'auxiliaire de puériculture territorial de classe normale a été organisé par le Service Concours Examens du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine pour les Côtes d'Armor, le Finistère, l'Ille-et-Vilaine et le Morbihan.*

*Pour donner suite aux mesures statutaires et indiciaires prises dans le cadre du Ségur de la santé, le cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux a été revalorisé de la catégorie C à la **catégorie B**.*

### I - Concours d'auxiliaire de puériculture territorial de classe normale

#### A - Calendrier

Période d'inscription	du 4 octobre 2022 au 9 novembre 2022
Date limite de validation	17 novembre 2022
Epreuve orale d'admission	6, 13 et 14 mars 2023
Réunion du jury d'admission	14 mars 2023

#### B - Inscriptions

191 candidats se sont préinscrits à cet examen entre le 4 octobre et le 9 novembre 2022 et 175 candidats ont validé leur inscription dans les délais impartis.

Parmi ces 175 candidats, 4 candidats n'ont pas été admis à concourir faute de remplir les conditions de diplôme requises et 9 candidats ont annulé leur inscription pendant la période d'instruction des dossiers.

Ainsi, 162 candidats ont été admis à concourir et convoqués à passer leur épreuve orale d'admission.

Les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Bretagne



### C - Postes ouverts

Le nombre total de postes ouverts s'élève à 90.

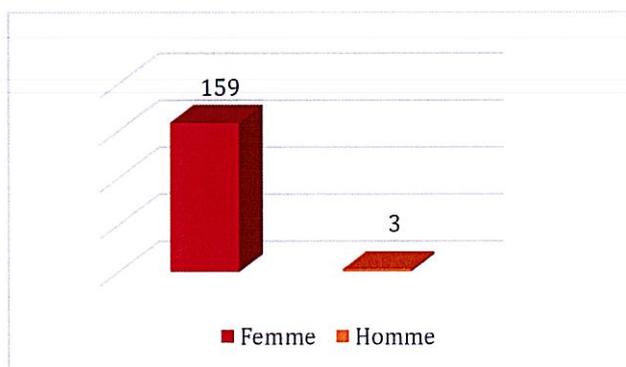
## II – Candidats admis à concourir

### A - Origine géographique

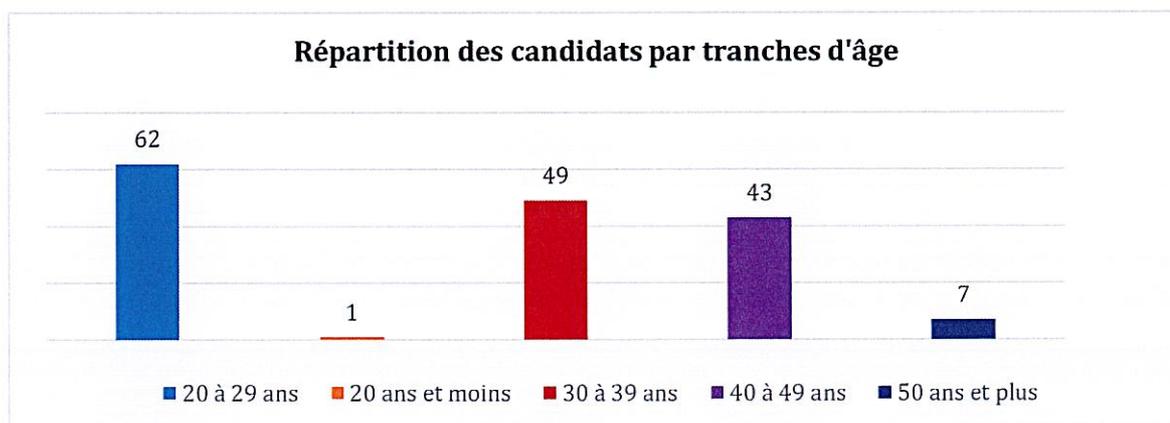
Les 162 candidats admis à concourir sont domiciliés dans 22 départements différents, comme suit :

	Nombre de candidats admis à concourir	
	Effectifs	Total
Côtes d'Armor	24	110 soit 67.90 % des admis à concourir sont domiciliés en Bretagne
Finistère	20	
Ille et Vilaine	39	
Morbihan	27	
Hors Bretagne	52	52 soit 32.10 % des admis à concourir sont domiciliés Hors Bretagne

### B – Répartition hommes-femmes



### C - Tranches d'âge



### III - Epreuve orale d'admission

L'unique épreuve orale d'admission des candidats s'est déroulée au siège du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à Thorigné-Fouillard, les 6, 13 et 14 mars 2023.

Sur les 162 candidats convoqués, 128 étaient présents, soit un taux d'absentéisme de près de 21 %.

Le libellé réglementaire de l'épreuve d'entretien est le suivant : « Un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation, son parcours et son projet professionnels, permettant au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à travailler, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois concerné » (durée : 20 minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé).

Il est attribué à l'épreuve une note de 0 à 20.

L'article 18 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013, modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses relatives applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale, stipule que « toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination du candidat ».

Les résultats de cette épreuve orale sont les suivants :

Nb de candidats interrogés	Moyenne générale	Note la plus haute	Note la plus basse	Nb de note < à 5/20
128	12.27	19.75	4.00	1

93 candidats ont obtenu une note supérieure ou égale à 10/20, soit 72.65 % des candidats auditionnés.

Les membres du jury sont unanimes pour dire que le niveau des candidats est moyen.

Pour beaucoup de candidats, l'exposé était trop court et manquait cruellement de préparation. Trop peu de candidats ont démontré leur réelle motivation à passer ce concours et à intégrer la fonction publique territoriale.

Dans leur majorité, les candidats se sont présentés au concours en considérant que c'était un acquis et ont donc fait l'impasse d'une bonne préparation. Ainsi, certains candidats se sont présentés sans connaître l'environnement professionnel ni les différentes structures territoriales au sein desquelles ils sont censés intervenir ou auprès desquelles ils peuvent faire appel dans le cadre de leurs missions. Les membres du jury déplorent également un manque évident de connaissances juridiques, réglementaires.

Enfin, beaucoup de candidats ne semblent pas avoir pris conscience du changement de catégorie des auxiliaires de puériculture : trop peu de candidats ont démontré avoir compris les enjeux d'un poste de catégorie B.

### C - Candidats admis

Selon l'article 19 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale, « A l'issue des épreuves d'admission, le jury arrête, par ordre alphabétique, la liste des candidats admis aux concours et aux examens professionnels. Pour les concours, elle est arrêtée dans la limite des places ouvertes. Le jury n'est pas tenu d'attribuer toutes les places mises au concours ».

Ainsi, le jury, après avoir procédé à la notation de l'épreuve d'admission, et à la majorité de ses membres, a décidé de retenir le seuil d'admission suivant :

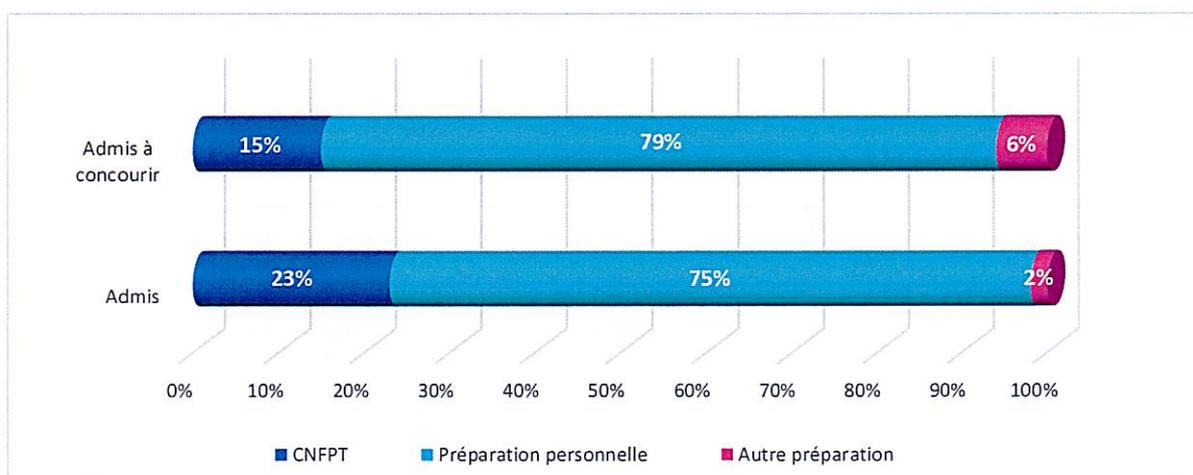
	Total	
Nombre de présents	128	
Nombre de postes	90	
Meilleure moyenne / 20	19.75	
Nombre de candidats ayant une moyenne égale ou > à 10 sur 20	93	
Décision du jury	Seuil	Nb d'admis
	12/20	69

Le jury a donc déclaré 69 candidats admis à cette session 2023 du concours d'auxiliaire de puériculture de classe normale. 21 postes n'ont donc pas été pourvus.

### D - Préparation aux épreuves et niveau de diplôme des candidats admis

En ce qui concerne la préparation à ce concours, parmi les 69 candidats admis :

- 52 candidats ont déclaré avoir effectué une préparation personnelle aux épreuves, soit 75.36% ;
- 16 candidats ont déclaré avoir suivi une formation de préparation avec le CNFPT, soit 23.18% ;
- 1 candidat a indiqué s'être préparé autrement, soit 1.46%.



Les 69 candidats admis ont déclaré détenir un diplôme pour :

- 5.8 % de niveau 6 (anciennement II = bac + 3 à bac + 4),
- 11.6 % de niveau 5 (anciennement III = bac + 2),
- 71 % de niveau 4 (anciennement IV = bac),
- 11.6 % de niveau 3 (anciennement V = CAP, BEP).

## IV - Analyse et conclusion

Le président du jury tient en premier lieu à féliciter les 69 lauréats de cette session 2023 du concours d'auxiliaire de puériculture de classe normale.

Ces candidats doivent leur réussite à un exposé qualitatif et à leur capacité à répondre aux questions posées en développant leurs réponses et en faisant le lien avec leur expérience.

Regrettant que le niveau des candidats n'ait pas permis de pourvoir l'intégralité des postes, les membres du jury, pour aider les futurs candidats à ce concours, ont pu identifier quelques axes d'amélioration :

- Les candidats doivent se positionner dans un concours de catégorie B : quelles nouvelles responsabilités liées au changement de catégorie ? Quelles fonctions en plus par rapport à la catégorie C ? Il est attendu des candidats qu'ils affirment un positionnement professionnel de catégorie B et non plus de catégorie C.

- Exposé de 5 minutes : en utilisant ses propres mots (éviter de réciter), le candidat doit y retracer son parcours professionnel et savoir prendre de la hauteur pour arriver à démontrer sa volonté de travailler dans la fonction publique (en lien avec le métier), avec toutes les responsabilités que cela implique.

- les candidats doivent également parfaire leurs connaissances institutionnelles et juridiques : s'intéresser à l'actualité de la petite enfance (réformes récentes ou en cours, PMI, PSU...), connaître les droits et obligations des fonctionnaires, s'intéresser à l'environnement territorial et à son environnement institutionnel...

Les candidats doivent se rendre compte qu'une bonne préparation est essentielle et que très souvent elle se sent lors de l'échange avec le jury.

En conclusion, les membres du jury attendent un échange professionnel, une connaissance du métier, des fonctions et des missions et une prise de recul quant aux expériences passées. L'exposé a donc toute son importance et doit constituer une base aux échanges. Les candidats doivent ensuite répondre aux questions/mises en situation professionnelle en sachant faire le lien avec leur expérience professionnelle, prendre du recul sur des situations professionnelles vécues et en sachant identifier de manière transparente leurs points forts et leurs points « à faire évoluer ».

Le Président du jury



Sébastien LEMOINE  
Responsable d'une maison du petit  
enfant, SAINT BRIEUC (22)